

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 17 Décembre 2024
Délibération n°DEL-2024-74

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée :

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

-la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

1) De créer, à compter du 1^{er} février 2025, 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial appartenant à la catégorie C à 31 heures par semaine en raison d'un départ à la retraite.

Cet Agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Bibliothèque Municipale
- Communication
- Vie associative
- Accueil-Secrétariat Mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux Chapitre et Article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

